Zeitschrift: Défis / proJURA

Herausgeber: proJURA **Band:** 2 (2004)

Heft: 5: Les marchés publics

Artikel: Vue d'ensemble, expériences et point de vue du Service des ponts et

chaussées de la République et Canton du Jura : le droit des marchés

publics dans la construction et l'entretien des routes nationales

Autor: Chappuis, Pascal

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-824121

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Vue d'ensemble, expériences et point de vue du Service des ponts et chaussées de la République et Canton du Jura

Le droit des marchés publics dans la construction et l'entretien des routes nationales

La passation d'un marché public est une procédure administrative dont l'aboutissement est la conclusion d'un contrat de droit privé. A lui seul, ce postulat en dit certainement long sur la complexité du droit des marchés publics et sur les confusions qu'elle est susceptible de générer.

omme son titre l'indique, la présente contribution se limitera cependant à mettre brièvement en lumière quelques aspects de la législation applicable au domaine particulier de la construction et de l'entretien des routes nationales; son but principal restant d'établir le bilan général que le Service des ponts et chaussées de notre canton peut tirer après cinq années d'expériences pratiques.

Le droit applicable

Les marchés de travaux, de fournitures et de services relatifs à la construction et à l'entretien des routes nationales sont passés par les cantons, selon les principes adoptés par le Conseil fédéral dans l'ordonnance sur les routes nationales (art. 41 al. 2 LRN).

Cette ordonnance ne fixe qu'un nombre restreint d'exigences minimales en matière d'ouverture internationale et de procédure de passation des marchés (art. 44 et 45 ORN). Pour le surplus, le droit cantonal est applicable (art. 46 ORN). La protection juridictionnelle des soumissionnaires point parmi les plus sensibles de l'évolution du nouveau droit des marchés publics - ne relève donc, dans ce cadre précis, que du droit cantonal ou intercantonal.

Les cantons restent en outre soumis au pouvoir de surveillance de la Confédération. Ce dernier se concrétise par l'obligation de faire approuver l'adjudication par l'Office fédéral des routes lorsque la valeur du marché est supérieure ou égale à certains seuils (art. 47 al. 1 let. a et b ORN). Dans les autres cas (art. 47 al. 3 ORN), il implique l'obligation d'informer ledit office avant l'exécution du marché.

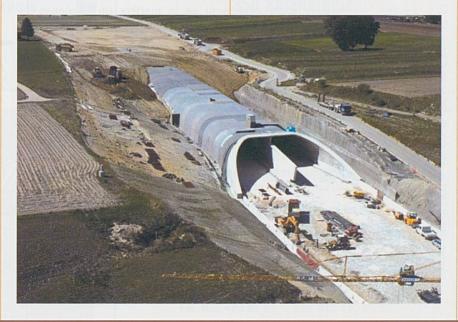
QUELQUES CONSTATS ISSUS DE LA PRATIQUE

Faire les bons choix

Bien choisir un entrepreneur, un fournisseur ou un mandataire est une nécessité économique pour toute administration publique comme pour toute entreprise privée.

Généralement délicat, ce type de choix s'avère tout particulièrement complexe dans le cadre de l'attribution de marchés publics, puisqu'il doit en principe se fonder sur l'analyse de plusieurs critères propres à déterminer de manière transparente et non discriminatoire l'offre économiquement la plus avantageuse. Ce n'est en effet qu'en présence de « biens largement standardisés » que la législation autorise l'application exclusive du critère du prix le plus bas.

Lorsqu'il s'agit de fixer des critères d'adjudication puis, ultérieurement, d'évaluer des offres en fonction de ceux-ci, les connaissances professionnelles du pouvoir adjudicateur ou de ses représentants, ainsi que leur faculté d'en faire usage, s'avèrent décisives. Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est une question qui se trouve à la limite entre les domaines du droit et de l'appréciation.



Par Pascal Chappuis

Avocat Service des ponts et chaussées de la République et Canton du Jura



S'il est fondamental, dans ce contexte, de contrecarrer toute velléité de partialité par des contraintes efficaces, il est tout aussi crucial de laisser aux entités chargées d'adjuger un marché une latitude de jugement dont l'étendue doit correspondre à celle de la technicité du domaine concerné. Le législateur, puis les instances judiciaires compétentes l'ont bien compris, puisqu'il est désormais unanimement admis qu'une autorité de recours n'a pas à procéder à un contrôle de l'opportunité ni à substituer sa propre appréciation à celle du pouvoir adjudicateur; elle ne doit intervenir que si ce dernier a fait preuve d'arbitraire ou violé le droit, notamment en commettant un excès ou un abus de son pouvoir d'appréciation.

En pratique, il reste parfois difficile de faire admettre que les ingénieurs et techniciens chargés d'évaluer les offres n'en sont pas moins hommes et que la part de subjectivité qui accompagne inévitablement leur jugement n'est en rien synonyme de dysfonctionnement des procédures. L'arbitraire, l'excès ou l'abus du pouvoir d'appréciation demeurent, pour beaucoup de non juristes, des notions relativement floues et une certaine confusion entre offre économiquement la plus avantageuse et offre la meilleur marché règne encore trop souvent dans l'esprit des soumissionnaires.

L'usage du droit de recours

Par ailleurs, le droit de recours, bien entendu légitime, ne doit pas devenir un instrument de pression ou, comme nous l'avons parfois constaté, un moyen « déguisé » de prendre connaissance du contenu de l'offre de l'adjudicataire. Les tribunaux ont un rôle important à jouer sur ce point. Une pratique trop généreuse dans l'octroi du droit à la consultation des pièces pourrait en effet aboutir à ce que des entreprises renoncent à participer à certains appels d'offres par crainte de voir leurs secrets de fabrication ou de commerce dévoilés à leurs concurrents à la faveur d'un recours. A ce jour, fort heureusement, les quelques tentatives de cet ordre enregistrées dans notre canton se sont toutes soldées par un échec.

UN BREF BILAN

Quelque cinq ans après l'entrée en vigueur du nouveau droit des marchés publics, il reste encore relativement difficile d'établir si ses objectifs ont été atteints. Compte tenu du fait que les dispositifs mis en place l'ont été dans une période de basse conjoncture, il n'est en particulier pas aisé de savoir si les pouvoirs publics ont pu réaliser de réelles économies. Il faut cependant lui reconnaître au moins deux intérêts majeurs.

Améliorer la réflexion, la qualité et la transparence

Les contraintes légales, puis jurisprudentielles qui se sont peu à peu imposées nous ont tout d'abord poussés à mener des réflexions plus complètes en vue de parfaire la qualité, la clarté et la traçabilité de nos procédures. Elles nous ont ensuite conduits à instaurer une concurrence totalement transparente, et donc plus franche, entre les soumissionnaires. Les efforts déployés dans ce contexte ne se sont indéniablement pas avérés stériles en matière de crédibilité des décisions d'adjudication.

Toute médaille a malheureusement son revers. Force est de constater, en effet, qu'un certain nombre de problèmes ne sont pas résolus.

www.simap.ch (Système d'infor

(Système d'information sur les marchés publics en Suisse)
Site internet dont le principal objectif est d'offrir une plateforme d'échange électronique d'information, de publication, de communication, de banques de données et d'expériences en vue de favoriser l'harmonisation des pratiques cantonales

www.geneve.ch/dael/marche_ public/aimp/welcome.html

Guide pratique mis en place par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement de l'Etat de Genève

www.gillon.ch

Etude d'avocats de l'Etat de Fribourg proposant un certain nombre d'articles à télécharger

www.vpb.admin.ch

Arrêts de la Commission fédérale de recours en matière de marchés publics

Liens internet

Votre partenaire dans la région

Engagé, intègre et promis au succès. Nous sommes à votre service chaque fois que vous en avez besoin.

Siège principal Delémont Téléphone 032 421 96 96

Siège principal Laufon Téléphone 061 765 53 33

www.bjl.clientis.ch

Bassecourt Breitenbach Chevenez Liesberg

Moutier Porrentruy Saignelégier Zwingen



Clientis Banque Jura Laufon

Fr. 0.-

Chez nous, votre compte salaire est sans frais...

...tout comme les retraits aux guichets, les retraits aux bancomats, le E-banking, le BCJ-Info 24, l'ordre de paiement rapide et bien d'autres prestations encore.

Contactez-nous au 032 465 14 14 ou par e-mail bcj@bcju.ch



Banque Cantonale du Jura



Ingénieurs-conseils SIA USIC

Routes et trafic Hydraulique

Structures et ouvrages d'art Gestion des déchets et carrières Travaux spéciaux

Aménagement du territoire

 2740 Moutier
 032 494 55 88

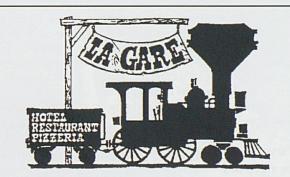
 2950 Courgenay
 032 471 16 15

 2720 Tramelan
 032 487 59 77

 2350 Saignelégier
 032 951 17 22

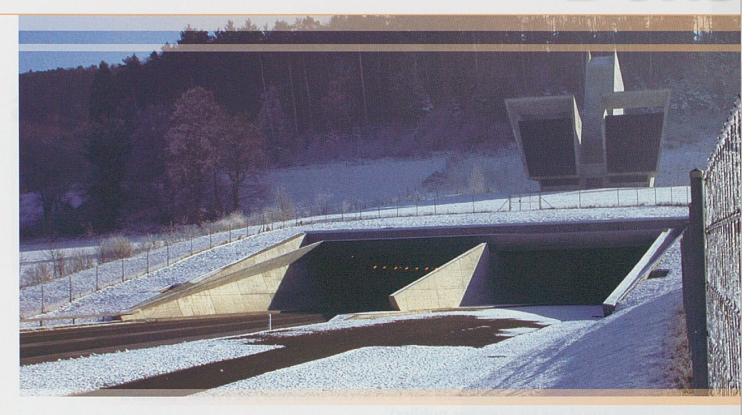
 2732 Reconvilier
 032 483 13 83

www.atb-sa.ch info@atb-sa.ch



- · Nouvelle salle à manger
- · Nouvelle carte
- · Pizzeria avec feu tournant
- · 7 chambres d'hôtel modernes

Place de la Gare 19 2740 MOUTIER Tél. 032 493 10 31



Peu de moyen pour lutter contre la sous-enchère

Le principal d'entre eux est l'absence de toute base légale offrant la possilité de lutter efficacement contre les offres participant d'un acte illicite de dumping. Les tentatives diverses et variées d'établir une méthode d'évaluation multicritère infaillible n'ont toujours pas donné satisfaction. Il n'y a, à notre sens, rien de surprenant à cela car il est totalement illusoire de vouloir combattre profitablement un phénomène si on s'attaque à ses conséquences avant de s'en prendre à ses causes. Une délimitation claire des contours de la sous-enchère et des possibilités concrètes d'exclure les offres dites « anormalement basses » mériteraient par conséquent d'être insérées dans la législation. Il s'agit là d'une question qui n'est pas sans importance, tout particulièrement dans le secteur de la construction. L'ouverture à la concurrence a pour conséquence une pression accrue sur les prix qui pourra se traduire, si elle doit encore gagner en importance, par une diminution de la qualité des travaux, par une dérive des coûts d'exécution des marchés, voire par le non-respect de règles de sécurité sur les chantiers ou par l'emploi de travailleurs en situation illégale.

Unifier le droit des marchés publics

Sur un plan plus général et plus juridique, il apparaît que la multiplicité des normes qui composent le droit suisse des marchés publics et la diversité des organes juridictionnels prévus pour trancher les contentieux génèrent une jurisprudence hétérogène. Il serait donc judicieux d'unifier le droit morcelé des marchés publics, afin d'en réduire la relative complexité et, partant, d'augmenter la sécurité juridique. Une telle mesure profiterait non seulement aux organes publics chargés d'attribuer des marchés, mais également à l'économie.

Conscients de l'enjeu dont il est ici question, la quasi-totalité des cantons romands ont d'ores et déjà désigné divers représentants qui se sont attelés - sous l'égide de la CROMP (Conférence romande pour les marchés publics) - à l'établissement d'un guide pratique interactif dont l'objectif principal est de proposer aux pouvoirs adjudicateurs des outils simples et précis leur permettant d'exécuter leurs tâches de manière harmonisée. Ce guide devrait pouvoir être ouvert au public d'ici une année et demi.

Ouvrages

Carron /Fournier

La protection juridique dans la passation des marchés publics : Etude de droit comparé, règles types et rapport explicatif, Fribourg 2002

Clerc E.

L'ouverture des marchés publics : effectivité et protection juridique, thèse, Fribourg 1997

Michel N.

Droit public de la construction, 2^{ème} éd., Fribourg 1997

Zufferey /Maillard /Michel

Droit des marchés publics : Présentation générale, éléments choisis et code annoté, Fribourg, 2002

Revues

Droit de la construction (DC/BR) Revue éditée par l'Institut pour le droit suisse et international de la construction à Fribourg, reprenant la majeure partie des arrêts rendus par les juridictions helvétiques dans le domaine du droit des marchés publics

Revue de droit administratif et de droit fiscal et Revue genevoise de droit public (RDAF) Revue éditée par l'Association Henri Zwahlen pour le développement du droit administratif et du droit fiscal à Lausanne